

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 FEVRIER 2023
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 27 février 2023** à 19 heures à la mairie de Moulton-Chicheboville sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.

Étaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Lucie CLÉMENT, Mme Claudine DESDEVISES, M. Alexandre DUBOST, Mme Catherine GATEY, M. Nicolas GENS, M. Eric LECÉLLIER, M. Thierry LECOQ, Mme Alexandra LEPINAY, Mme Isabelle NÉZET, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, Mme Fabienne ROYER COCAIN, Mme Sylvie SALLÉ, M. Jean-François SAVIN et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M. Daniel BUISSON (pouvoir à M. Jean-François SAVIN), M. Benoit LEJEUNES (pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO), M. François-Xavier MACÉ et Mme Sophie PALLU (pouvoir à Mme Fabienne ROYER-COCAIN).

M. Thierry LECOQ et Mme Alexandra LEPINAY ont été élus secrétaires de séance.

Madame la Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents et informe le conseil des différents pouvoirs qui ont été attribués.

Elle rappelle ensuite qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 23 janvier 2023. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2023 et signe le registre correspondant.

Les questions d'actualités étant épuisées, Madame la Maire propose au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Madame Catherine GATEY, secrétaire lors de la séance précédente, souhaite reporter l'approbation de ce procès-verbal estimant que, pour des raisons personnelles, elle n'a pas pu consacrer le temps nécessaire à sa relecture parfaite et souhaite bénéficier d'un peu de temps supplémentaire.

Madame la Maire accepte ce report et prolonge le délai de relecture d'une semaine. Il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors la prochaine séance.

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame la Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Val ès Dunes ayant voté le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, il convient d'entamer un travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes. Cette évaluation est menée sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert à la détermination du « volet charges » de l'attribution de la compensation (AC) qui sera ensuite ajustée à chaque nouveau transfert de compétence.

La commission des finances propose les membres suivants pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : Mme Coralie ARRUEGO
- Suppléant : M. Jean-François SAVIN

Monsieur Thierry LECOQ souhaite qu'un petit retour soit fait sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) telle qu'elle avait été évoquée en commission des finances et notamment son impact sur les finances communales et que soit bien confirmé que les bases de calcul qui seront prise en considération seront bien celles de 2022.

Madame la Maire répond par l'affirmative en rappelant que c'est justement le rôle de la CLECT de bien travailler sur comment seront compensées les taxes qui passeront à la Communauté de communes Val ès dunes.

Madame la Maire rappelle que la trésorerie n'a pas pu fournir le montant exact des taxes concernées par ce changement. Elle rappelle qu'elle a pu exprimer à plusieurs reprises sa position sur ce projet de passage à la FPU qui aurait nécessité plus de temps de réflexion et de simulations financières. Malheureusement, la Communauté de communes Val ès dunes s'est prononcée pour le passage à la FPU dès 2023.

Monsieur Matthieu PICHON demande pourquoi ne pas intégrer l'opposition dans les représentants siégeant à la CLECT ?

Madame la Maire justifie ce choix du fait que Monsieur SAVIN est l'adjoint aux finances et qu'il suit ces dossiers de particulièrement prêt. Elle affirme néanmoins qu'elle siégera à toutes les assemblées de cette CLECT.

Madame la Maire soumet donc au vote la délibération suivante :

À la suite du passage au 1^{er} janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions)

▣ Désigne comme représentant au sein de la CLECT de Valès dunes :

Membre titulaire : Mme Coralie ARRUEGO

Membre suppléant : M. Jean-François SAVIN

.....**Adopté à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions)**

Madame la Maire profite de ce moment pour attirer l'attention des conseillers communautaires sur les réunions de la Communauté de communes Valès dunes en leur demandant s'il est possible qu'ils fournissent, dans la mesure du possible, des petits comptes-rendus des commissions auxquels ils assistent régulièrement.

Madame Isabelle NÉZET lui indique que, pour la dernière à laquelle elle a assisté – commission développement économique, elle fournira une synthèse des notes qu'elle a pu prendre en séance. Elle précise que, normalement, le diaporama qui a été présenté en séance, devrait également leur être fourni.

Monsieur Matthieu PICHON demande si la commission des finances de la Communauté de communes Valès dunes adresse régulièrement des documents en mairie. Madame la Maire répond par la négative. Aucun compte rendu de la commission finances n'a été fourni depuis le début du nouveau mandat de la CDC. Monsieur PICHON informe que, lors de la dernière réunion, la question relative au lissage a été abordée et que deux propositions de durée ont été soumises à la commission : cette dernière a opté pour appliquer le temps minimum, Monsieur PICHON s'est positionné pour la durée la plus longue.

TAXE DE SEJOUR

Madame la Maire propose la mise en place de la taxe de séjour sur la commune de Moul-Chicheboville, au 1^{er} janvier 2024.

Cette taxe serait perçue au réel pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement.

Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la collectivité.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il peut être égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe peut donc être perçue par personne ou par nuitée de séjour. Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La grille est la suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif
Palaces	4.60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3.30€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2.50€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1.60€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles + village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€

Mairie de Moul-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile + village de vacances 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et de caravanage de 3,4 et 5 étoiles + tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et de caravanage de 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes.	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus.	5%

Il est également mis en place une périodicité trimestrielle pour le versement de la taxe de séjour, selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de collecte de la taxe de séjour		Déclaration	Date limite de versement
1 ^{er} trimestre	Janvier, février, mars	Déclaration mensuelle à effectuer au plus tard le 20 du mois suivant.	20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril, mai, juin		20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet, août, septembre		20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre, novembre, décembre		20 janvier année N+1

Madame la Maire précise qu'un certain nombre de questions subsidiaires ont été posées visant à préciser ces tableaux :

- Peux-tu estimer le montant de ces taxes ?
A ce jour, la commune compte 14 gîtes, chambres d'hôtes et logements Airbnb en activité sur son territoire qui représentent un accueil potentiel de 57 voyageurs par nuitée. Pour une hypothèse de 5 % par nuitée, sur un taux de remplissage de 10 nuits par mois, soit 120 nuits par an, cela rapporterait à la commune un montant 7 770 € par an.
- Faut-il attendre une harmonisation au niveau des autres communes du territoire de Val ès dunes ?
Madame la Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une date ultérieure dans la mesure où les communes d'Argences et de Bellengreville n'ont pas encore délibéré afin d'harmoniser les taxes, à minima avec la commune d'Argences.
- Quel est le gain attendu ? L'instauration des telles taxes ne risque-t-elle pas de diminuer l'attractivité du territoire ? Le gain attendu est financier et touristique. Les sommes récupérées par ces taxes pourraient servir à la mise en valeur du patrimoine naturel : Marais de Moul et de Chicheboville. Madame la Maire propose d'utiliser ces ressources pour aménager et baliser les chemins de randonnées équestres, pédestres...
- Monsieur Stéphane CASTEL s'interroge sur les moyens de contrôle dont dispose la commune pour suivre les remboursement des taxes instaurées. Madame la Maire rappelle que ce sont les plateformes de location qui intègrent dans le fonctionnement de leurs sites de réservation en ligne, le reversement automatique des sommes dues aux communes.

..... **Reporté**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Jean-François SAVIN, adjointe au maire en charge des finances. Il précise qu'actuellement, la collectivité perçoit les redevances suivantes :

- RODP pour le réseau électrique auprès d'ENEDIS (570 € pour 2022)
- Réseau de gaz auprès de GRDF (1000 € par an).

Il est possible de réclamer la redevance pour les infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier. Ces sommes sont à réclamer auprès d'Orange :

Année	Tarif de base aérien	KM aérien	Sous total	Tarif de base souterrain	KM souterrain	Sous total	Tarif de base emprise au sol	Emprise au sol	Sous total	Coef. D'actualisation	Total global
2019	40€	2.104	84.16	30€	21.108	633.3	20€	1	20	1.35756497	1001.15
2020	40€	2.104	84.16	30€	21.164	634.92	20€	1	20	1.38853	1026.23
2021	40€	4.46	178.40	30€	23.539	706.17	20€	1	20	1.37633	1244.99
2022	40€	4.46	178.40	30€	23.540	706.2	20€	1	20	1.42136	1285.76

Il est également possible de réclamer auprès des commerçants qui occuperait l'espace public devant leur boutique, dans ce cas, il s'agit d'une AOT (Autorisation d'Occupation du Domaine Public), la redevance relative à une AOT s'appelle un « droit de voirie ».

Madame la Maire propose d'instaurer la redevance d'occupation des sols relative aux emprises chantiers ainsi que pour les commerçants qui utiliseraient l'espace public devant leur commerce.

Echafaudages, clôtures de chantier		
Les 3 premiers mois	Par jour	0.50 € par m ²
A partir du 4 ^{ème} mois	Par jour	0.80 € par m ²
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrement des trottoirs		
A la journée	Par unité de jour	5 €
Camion-grue, camions nacelles et toutes formes de manutention		
Unité	Par m ² par jour	10 €
Taxation des occupations sans titre		
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	10 €
Utilisation du domaine public par des commerçants		
A l'année	Par ml	20 €
Spectacles vivants, cirques		
	Par jour	20 €

Madame la Maire propose d'exonérer de taxe les foodtrucks et les commerçants présents sur le marché communal.

Monsieur Stéphane CASTEL propose en revanche d'appliquer ces redevances auprès des camions qui se stationnent pour exercer leur activité sur l'espace public, notamment sur la place Lord Mountbatten (camion de coiffure) et ce, pour ne pas créer une inégalité de traitement entre les entreprises communales (qui payent des taxes et des impôts) et ce type d'entreprises itinérantes (qui ne paient ni emplacement, ni électricité, ni eau...). Madame la Maire approuve la remarque.

Madame Isabelle NÉZET propose, quant à elle, de distinguer ces deux types de redevances, sous forme de deux délibérations différentes. Madame la Maire acte cette demande.

Monsieur Matthieu PICHON souhaiterait avoir une idée de ce que cela représente comme revenu pour la commune. Madame la Maire temporise le tableau ci-dessus en rapportant une demande de Madame Sophie PALLU qui souhaiterait qu'on retire ce qui concerne la taxation des échafaudages et des clôtures de chantier

estimant qu'elle est de nature à pénaliser les habitants qui souhaitent réaliser des travaux d'embellissement ou d'amélioration de leur patrimoine.

Monsieur Matthieu PICHON demande les répercussions que cette taxation engendrera sur les entreprises communales (le BBR et autres entreprises). Madame la Maire répond qu'elles ne seront pas concernées, puisqu'elles n'occupent pas le domaine public. En revanche, il existe, dans le bourg notamment des entreprises de vente de véhicules qui occupent l'espace public, en bordure de départementale 613, sans aucune contrepartie financière depuis des années alors que d'autres garages du même type n'ont pas ces avantages, ce qui n'est pas sans poser des problèmes d'égalité de traitement.

Madame la Maire propose au conseil de retirer tout ce qui concerne les premières lignes du tableau ci-dessus concernant les structures liées aux travaux et ce, afin de ne pas représenter une quelconque gêne auprès des habitants, soit « Echafaudages, clôtures de chantier, Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrement des trottoirs, Camion-grue, camions nacelles et toutes formes de manutention ».

Monsieur Stéphane CASTEL propose de mieux définir la période de non-taxation des édifices sans autorisation en laissant un délai aux pétitionnaires pour faire une demande en mairie, au-delà de laquelle une taxation serait envisagée.

Il s'interroge également sur la disparité du montant des redevances dues par les fournisseurs d'énergie. Madame la Maire rappelle qu'il s'agit de tarifs définis au niveau national, défini par rapport au mètre linéaire occupé par le fournisseur. Madame la Maire apporte des précisions sur plusieurs réseaux : sur Enedis et l'éclairage, la commune perçoit déjà quelque chose depuis longtemps. En ce qui concerne le réseau de gaz, une interrogation demeure sur le montant, car elle paraît faible au regard, notamment de la grosse canalisation de gaz qui traverse la commune de part en part. Orange, quant à lui, ne verse que si on lui en fait la demande, ce qui naturellement va être fait avec un arriéré sur trois ans. La fibre optique est en cours d'interrogation, notamment via le Département qui est l'initiateur du développement de ce nouveau réseau et, enfin, le réseau d'eau dont on attend le retour chiffré, sachant qu'il s'agit d'un syndicat intercommunal, donc qui relève du service 100 % public.

Monsieur Matthieu PICHON demande s'il n'y a que Orange qui est redevable de cette occupation et non ses concurrents tels que SFR, BOUYGUES,... Madame la Maire rappelle qu'Orange est seul propriétaire des réseaux et non les autres fournisseurs.

Madame la Maire soumet donc au vote les deux délibérations suivantes :

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47

Vu le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la proposition de la commission des finances de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications de 2019 à 2022 comme suit :

Année	2019	2020	2021	2022
Tarif de base aérien	40 €	40 €	40 €	40 €
KM aérien	2.104	2.104	4.46	4.46
Sous total	84.16	84.16	178.40	178.40
Tarif de base souterrain	30 €	30 €	30 €	30 €
Km souterrain	21.108	21.108	23.539	23.539
Sous total	633.3	634.92	706.17	706.2
Tarif de base emprise au sol	20 €	20 €	20 €	20 €
Emprise au sol	1	1	1	1
Sous total	20	20	20	20

Mairie de Moul-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Coefficient d'actualisation	1.35756497	1.38853	1.37633	1.42136
Total global	1001.15	1026.23	1244.99	1285.76

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus.
- DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.
- DE MANDATER Madame la Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

..... **Adopté à l'unanimité**

Codifié par l'article L2111-1 du CGCT, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

Exceptions :

- Pour la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit.
- Pour la conservation du domaine public lui-même
- Pour des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité
- Pour l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire
- Pour l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
- Pour le déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014)

Madame la Maire propose d'instaurer la redevance d'occupation des sols relative aux emprises chantiers ainsi que pour les commerçants qui utiliseraient l'espace public devant leur commerce.

Echafaudages, clôtures de chantier		
A partir du 2 ^{ème} mois	Par jour	0.80€ par m ²
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrement des trottoirs		
A partir du 2 ^{ème} mois	Par unité de jour	5€
Camion-grue, camions nacelles et toutes formes de manutention		
A partir du 2 ^{ème} mois	Par m ² par jour	10€
Taxation des occupations sans titre		
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour	10€
Utilisation du domaine public par des commerçants		
A l'année	Par ml	20€
Spectacles vivants, cirques		
	par jour	20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions) :

ADOpte les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les entreprises des chantiers et les commerçants à compter de ce jour, tel que ci-dessus décrits et autorise madame la Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

DECIDE d'exonérer de taxe les foodtrucks et les commerçants présents sur le marché communal.

PRECISE que ces installations feront l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Autorisation pouvant

être conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement.

..... **Adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions)**

Taxe sur les panneaux publicitaires

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Jean-François SAVIN qui indique que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. Il précise que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré enseignes *

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
- Dispositifs concernant des spectacles
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux...) ou imposés par une convention signée avec l'Etat.
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...)
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs)
- Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposée sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité

De même, il précise que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- Les pré-enseignes supérieures à 1.5 m²
- Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m²
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Madame la Maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure selon les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires ou pré-enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants		Superficie < 50m ²	Superficie > 50m ²
		Supports classiques	16.70€
	Supports numériques	50.10€	100.20€

Enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants	
Moins de 12m ²	16.70€
Entre 12 et 50 m ²	33.40€
A partir de 50m ²	66.80€

- D'EXONERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2333-8 DU CGCT, A HAUTEUR DE 50%, les entreprises de la commune.

* Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité. Elle est scellée au sol ou simplement posée (chevalet...).

Madame Isabelle NÉZET demande si les activités proposées et annoncées par les associations rentrent dans ce cadre. Madame la Maire répond par la négative. Cette taxation ne porte que sur les enseignes commerciales. Sur la commune, 4 grands panneaux seraient concernés, ainsi que toutes les petites pré-enseignes pouvant rapporter entre 600 € à 1 000 € par an. Il est à préciser que toutes les autres communes du territoire de Val ès dunes le font déjà, sauf Moul't-Chicheboville.

Quid d'Agès et Vie qui a négocié l'autorisation de mettre des enseignes, demande Madame Fabienne ROYER-COCAIN, par le biais d'anciennes délibération ? Monsieur Stéphane CASTEL soulève le problème de l'égalité de traitement dans ce genre d'arrangement.

Madame Isabelle NÉZET demande si les frais de gestion de ce genre de dossier ne viendront pas grever les sommes justement recouvrées, autrement dit si la gestion ne coûte pas plus chère que les taxes perçues ? Madame la Maire indique que la charge de travail est tout à fait acceptable.

Madame la Maire rappelle que l'objectif est aussi de lutter contre l'implantation sauvage des pré-enseignes sur toute les aires publiques ou privées qui viennent polluer le paysage. Elle rappelle que la commune a passé un contrat avec la société Médialine pour disposer d'emplacements publicitaires pour la commune mais que les entreprises privées peuvent aussi réserver des encarts pour leurs publicités personnelles.

Madame Isabelle NÉZET indique que l'on pourrait écrire aux entreprises qui ont installée des pré-enseignes en leur indiquant les lieux autorisés pour ce type d'installation en leur demandant de retirer celles qui ne respectent pas ces dispositions sous délai. Passé le délai, la commune se réserve le droit de les retirer. Monsieur Jean-François SAVIN émet la remarque que, pour le coup, ici, ce contrôle demandera beaucoup de travail pour peu de bénéfice et que c'est se compliquer bien les choses.

Madame la Maire indique qu'il faudra revoir, de toute manière, la manière de communiquer la présence des entreprises aux entrées de zone afin de garantir une lisibilité maximale des enseignes et de lutter contre les implantations sauvages. Des travaux d'aménagement d'entrées de zones sont prévus prochainement. A l'issue, il faudra se pencher sur le problème, afin que la lisibilité pour les livreurs, les clients de la zone et même les opérateurs soit maximale.

Madame la Maire, ayant fait le tour des débats sur ce sujet, propose au conseil municipal de passer au vote de la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

CONSIDERANT

Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

Les dispositifs publicitaires

Les enseignes

Les pré enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un local ou terrain où s'exerce une activité. Elle est scellée au sol ou simplement posée (chevalet...)).

Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

Mairie de Moul't-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul't-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul't.fr

Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales
 Dispositifs concernant des spectacles
 Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux...) ou imposés par une convention signée avec l'Etat.
 Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins...)
 Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé
 Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs)
 Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposée sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité

Que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

Les pré-enseignes supérieures à 1.5 m²

Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m²

Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

Que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Que les montants maximaux de base de la TLPE en fonction de la taille de la collectivité, s'élèvent en 2023 à :

Dispositifs publicitaires ou pré-enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants		Superficie < 50m ²	Superficie > 50m ²
		Supports classiques	16.70€
	Supports numériques	50.10€	100.20€

Enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants	
Moins de 12m ²	16.70€
Entre 12 et 50 m ²	33.40€
A partir de 50m ²	66.80€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- DE FIXER les tarifs de la TLPE comme suit

Dispositifs publicitaires ou pré-enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants		Superficie < 50m ²	Superficie > 50m ²
		Supports classiques	16.70€
	Supports numériques	50.10€	100.20€

Enseignes pour les communes de moins de 50000 habitants	
Entre 12 et 50 m ²	33.40€
A partir de 50m ²	66.80€

- D'EXONERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2333-8 DU CGCT, A HAUTEUR DE 50%, les entreprises de la commune.

..... **Adopté à l'unanimité**

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Jean-François SAVIN reprend la parole et présente le projet suivant : Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'absence d'adoption du budget primitif au plus tard le 15 avril ou le 30 avril lors de l'année de renouvellement du conseil municipal, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mairie de Moul-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
 Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les autorisations dans les conditions suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite de crédit 2023
21	Immo corporelles	935 797.69€	233 949.42€
23	Immo en cours	105 279.03€	26 319.76€

La présentation étant terminée et n'appelant aucun commentaire de la part de membres du conseil municipal, Madame la maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'article L.1612-1 du CGCT

VU les modalités de vote du budget de la collectivité, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

CONSIDERANT l'intérêt pour la continuité du service public, d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous les chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite de crédit 202
21	Immo corporelles	935 797.69€	233 949.42€
23	Immo en cours	105 279.03€	26 319.76€

..... **Adopté à l'unanimité**

RÉGULARISATION DE TROTTOIRS ET DE VOIRIES

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN qui rappelle au conseil municipal que plusieurs trottoirs ou voiries de la commune n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public. Il convient de lancer la procédure auprès des services départementaux et de l'Etat afin de régulariser cette situation. La première rétrocession concerne celle avec Monsieur GORREGUES et la société ARELIS, évoquée plusieurs fois en commission urbanisme. Le second cas concerne une rétrocession avec Madame TOFFOLUTTI pour les rues des Marronniers et de la rue des Acacias où deux parcelles n'ont toujours pas été rétrocédées à la commune.

Madame la Maire soumet donc au vote de l'assemblée la délibération suivante :

La commune de Moul-Chicheboville est propriétaire de parcelles incluses de fait dans le domaine public routier communal ou ses dépendances immédiates mais toujours cadastrées.

Afin d'améliorer la lisibilité du plan cadastral, et de confirmer l'intégration de ces parcelles au domaine public routier, il convient de demander leur incorporation au domaine non cadastré auprès du pôle cadastral et topographique de Caen.

De surcroît, la suppression de la numérotation de ces parcelles listées au tableau ci-dessous permettra d'être exempté de la contribution foncière sur ces propriétés, non productives de revenus et affectées au service public, ainsi que l'autorise l'article 1394-2° du code général des impôts.

Commune	Commune déléguée	Préfixe	Section	Parcelle	Surface (m ²)
Moul-Chicheboville	Moul		ZC	50	200
Moul-Chicheboville	Moul		ZC	236	81
Moul-Chicheboville	Moul		ZC	237	17
Moul-Chicheboville	Moul		ZC	241	188

Mairie de Moul-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

Moult-Chicheboville	Moult		ZC	243	352
Moult-Chicheboville	Moult		ZC	247	2541
Moult-Chicheboville	Moult		ZB	216	399
Moult-Chicheboville	Moult		ZB	221	73
Moult-Chicheboville	Moult		ZB	222	37
Moult-Chicheboville	Moult		AE	141	1460
Moult-Chicheboville	Moult		AE	142	1861
Moult-Chicheboville	Moult		AE	143	173

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide l'intégration dans le domaine public routier des parcelles cadastrées ZC 50, ZC 236, ZC 237, ZC 241, ZC 243, ZC 247, ZB 216, ZB 221, ZB 222, AE 141, AE 142 et AE 143,
- Autorise Madame la Maire ou son adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

..... **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire propose au conseil de passer aux questions diverses :

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire revient sur la question de la tarification de la cantine qui a été évoquée lors du précédent conseil municipal et souhaite préciser que, sur la présentation qui a été faite en séance, il n'était naturellement pas question de stigmatiser les enfants qui avaient des PAI, mais qu'il s'agissait de faire valoir une prestation de temps d'accueil du midi. Si certains propos ont été mal interprétés, elle s'en excuse et ce n'était pas la volonté du conseil municipal. Les familles concernées ont pu être rencontrées à ce sujet.
- Madame Isabelle NÉZET souhaite revenir sur un courrier qui a été adressé aux seniors concernant une expérimentation Amazon et voudrait en savoir plus. Madame la Maire parle au nom de Monsieur Daniel BUISSON qui gère ce dossier qui, par ailleurs, a été évoqué lors de la séance du C.C.A.S. précédant ce même conseil municipal. Elle rappelle que la société Amazon et l'association communale Navignet ont pris l'attache de la mairie dans le cadre d'une étude qu'elles souhaitent mener conjointement auprès des seniors pour tester la nouvelle enceinte connectée Alexa. Cette enceinte permet de prendre le relai dans le cadre des gestes du quotidien pour gérer les courses, allumer la radio, communiquer aux objets connectés et de télécommunication, bref, de favoriser le maintien des aînés et des personnes dépendantes à domicile. Pour des raisons de confidentialité des listes protégées par le RGPD, la mairie a pris le relai de l'opération pour en garantir le parfait contrôle et a émis un courrier de présentation du projet auprès d'une centaine d'aînés. Un questionnaire recense les personnes intéressées par l'expérience menée par Navignet et Amazon. Puis, un engagement est pris pour répondre à un questionnaire tous les trois mois, pendant une durée de deux ans. À l'issue, les participants conserveront l'enceinte connectée. Tous les frais de l'expérience sont pris en charges par Amazon pendant l'expérimentation, excepté l'abonnement internet du participant. Trois choses sont requises pour participer à l'expérience : ouvrir un compte gratuit sur Amazon, bénéficier d'une adresse électronique et adhérer à l'association Navignet, adhésion intégralement prise en charge par Amazon.
Pour information, de son côté, l'amicale des parents d'élèves a déjà travaillé avec Amazon pour la fourniture gratuite de matériels informatiques pour l'école Lucien Cingal..
Monsieur Matthieu PICHON regrette que cela soit surtout de la publicité gratuite pour Amazon. Il déplore que l'image de la mairie soit associée à une activité purement commerciale d'une grande société, surtout auprès d'un public fragile et influençable. Madame la Maire insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'une étude, en partenariat avec une association de la commune. Qu'une société qui travaille en partenariat avec une association active communale pour proposer un service innovant à la population de Moult n'est pas choquant en soi. Elle rappelle que l'opération menée avec la mutuelle Axa pour proposer une mutuelle communale aux tarifs avantageux pour la population a été menée de la même manière il y a quelques années. Monsieur PICHON rétorque qu'à l'époque, l'opposition avait aussi émis des réserves du même type.

Mairie de Moult-Chicheboville

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moult-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Monsieur Thierry LECOQ intervient pour souligner que la neutralité de la mairie est davantage garantie dans l'organisation de salon de type « portes ouvertes » en regroupant différents opérateurs présentant chacun leurs offres et invitant la population à y participer, sans parti pris, alors que là, on sent davantage l'opération de type commerciale soutenue par la mairie. Madame la Maire rappelle qu'il s'agit essentiellement d'une étude menée par Navignet et pas davantage.

Fin de séance : 20 h 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : LUNDI 3 AVRIL 2023

Fait à Moulton-Chicheboville, le 10 février 2023

Thierry LECOQ
Secrétaire de séance

Alexandra LEPINAY
Secrétaire de séance

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

